

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2156

4 septembre 2008

SOMMAIRE

Alzette Properties S.A.	103442	LOGISTIS II Finance Luxembourg S.à.r.l.	103488
B.D.M. Invest S.A.	103450	LOGISTIS II Luxembourg S.à.r.l.	103473
Bestwater International AG	103448	LOGISTIS II Luxembourg S.à.r.l.	103487
Boulangerie Pâtisserie Klatzkapp S.à.r.l.	103445	Lux Target Consulting S.à r.l.	103453
CATBI Associates s.à r.l.	103466	Meridiam MC S.A.	103470
Ceram Holding S.A.	103448	Mide S.A.	103442
Ceram Holding S.A.	103450	Peiperita S.A.	103476
CIR International S.A.	103488	Pneu Consult Sàrl	103467
Climate Change Investment II S.A. SICAR	103473	PREF Finance Luxembourg S.à r.l.	103472
Cosima Purchase No. 6 S.A.	103468	PREF Luxembourg S.à r.l.	103450
Edgewater S.A.	103443	Procoat S.A.	103442
Efir S.à r.l.	103472	Ranhlux sàrl	103476
E & J Coiffure S.à.r.l.	103481	Russian Investment Company	103488
EPI Rudolph S.à r.l.	103454	Salon Monique S.à r.l.	103464
G5 Luxembourg S.A.	103445	Sauvin S.à r.l.	103483
Iberian Capital Fund III (SCA)	103461	SCM Group International S.A.	103458
Information & Communication Technolo- gies Europe S.A.	103443	Taranis Securities S.A.	103464
Investlite Equity S.A.	103442	Triplewell S.à.r.l.	103450
Jaazz Consulting SA	103486	Veyance Technologies Luxembourg S. à r.l.	103451
Lexmar Holding S.à r.l.	103445	Vivaldi S.à r.l.	103472
Lexma S.à.r.l.	103445	Weaving Holding S.A.	103448
Limax Communication s.à r.l.	103448	World Cosmetics S.A.	103478
		Yearling Sàrl	103443

Mide S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 64.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008105952/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04789. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080121675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2008.

Procoat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 73.151.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008105953/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04796. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080121672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2008.

Investlite Equity S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 103.673.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008105954/693/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04832. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080121671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2008.

Alzette Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 124.750.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/08/08.

Pour la société

Mayfair Trust Sarl

Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2008106159/6215/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT06990. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Edgewater S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 22.334.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/08/2008.

Pour EDGEWATER S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008105956/3083/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04842. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080121663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2008.

Information & Communication Technologies Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 84.502.

Les comptes annuels au 31/12/2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/08/2008.

Pour INFORMATION & COMMUNICATION TECHNOLOGIES EUROPE S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008105957/3083/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT03712. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080121662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2008.

Yearling Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 91.855.

In the year two thousand and eight, on the twenty fourth day of July.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

The private limited company INVESTPROJET SARL, R.C.S. Luxembourg section B number 88341, having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

hereby represented by Mr. Raphaël ROZANSKI, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been initialled "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Raphaël ROZANSKI, prenamed, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "YEARLING SARL", R.C.S. Luxembourg section B number 91855, having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, incorporated by deed of Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, on February 4, 2003, published in the Mémorial C number 324 of March 26, 2003, and that the appearing party has taken the following resolution:

Resolution

Article 6 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

" **Art. 6** . The corporate capital is set at fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) represented by two thousand (2,000) sharequotas of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally."

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée INVESTPROJET SARL, R.C.S. Luxembourg section B numéro 88341, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

représentée par Monsieur Raphaël ROZANSKI, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée par Monsieur Raphaël ROZANSKI, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée "YEARLING SARL", R.C.S. Luxembourg section B numéro 91855, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée par acte de Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 février 2003, publié au Mémorial C numéro 324 du 26 mars 2003, et que la comparante a pris la résolution suivante:

Résolution

L'article six des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par deux mille (2.000) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement."

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Rozanski, Kessler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 28 juillet 2008. Relation: EAC/2008/10155. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur ff. (signé): N. Boiça.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 18 août 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008107827/219/78.

(080124712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2008.

Lexmar Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5613 Mondorf-les-Bains, 14, rue de la Corniche.
R.C.S. Luxembourg B 82.273.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour LEXMAR HOLDING SARL
Emmanuel KARP / Tilly KLEIN

Référence de publication: 2008105958/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT03990. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080121551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2008.

**Lexma S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Boulangerie Pâtisserie Klatzkapp S.à r.l.).**

Siège social: L-4602 Niedercorn, 219, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 100.656.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour LEXMA SARL, (ANC. BOULANGERIE PÂTISSERIE KLATZKAPP SARL)
Emmanuel KARP / Tilly KLEIN

Référence de publication: 2008105959/597/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT03986. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080121550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2008.

G5 Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 132.316.

In the year two thousand eight, on the thirty-first of July.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in the city of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of G5 Luxembourg S.A., a Public limited company ("société anonyme") which was incorporated by deed of M^e Martine SCHAEFFER, Luxembourg Public notary, on 18 September 2007, published in the Mémorial C number 2519 dated on 7 November 2007, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 132 316, having its registered office at 31, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg (hereafter referred to as the "Company").

The extraordinary general meeting is opened by Mr Raymond THILL, residing in Luxembourg, Chairman.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Sylvie DUPONT, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Jérôme BACH, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Resetting of the accounting year to commence on the first of July, and end on the thirtieth of June of each year.
2. Amendment of Article 13 to reflect the decision taken above.
3. Setting of the annual meeting for 2.00 p.m. on the first Tuesday in the month of October.
4. Amendment of Article 12, first paragraph, to reflect the decision taken above.
5. Resetting of the end of the first accounting year to 30 June 2008
6. Miscellaneous.

II) The shareholder present or represented, the proxy of the represented shareholder, and the number of its shares held is shown on an attendance list which, signed by the shareholder or their proxy and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed simultaneously with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital of one million four hundred thirty one thousand euro (EUR 1.431.000.-) are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First Resolution

The general meeting of shareholders resolves to reset the accounting year to commence on the first July of each year, and end on the thirtieth of June of each year.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend Article 13 of the Company's articles of association in order to reflect the above resolutions and resolves that Article 13 of the Company's articles of association shall forthwith read as follows:

" **Art. 13.** The accounting year of the Company shall begin on the first July and shall terminate on the thirtieth of June of each year."

Third Resolution

The general meeting of shareholders resolves to set the annual meeting for 2.00 p.m. on the first Tuesday in the month of October.

Fourth Resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend Article 12, first paragraph, of the Company's articles of association in order to reflect the above resolutions and resolves that the Article 12, first paragraph, of the Company's articles of association shall forthwith read as follows:

" **Art 12.** The annual meeting will be held at the registered office, or at the place specified in the convening notices, at 2.00 p.m. on the first Tuesday in the month of October."

Fifth Resolution

The general meeting of shareholders resolves to reset the end of the first accounting year to 30 June 2008.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which are due and payable by the corporation as a result of this document are estimated at approximately one thousand (1,000.-) euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that at the request of the above- appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same persons and in case of any differences between the English and French texts, the English text will prevail.

In witness whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date given at the beginning of this document.

The document, having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille huit, le trente et un juillet.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société G5 Luxembourg S.A., société anonyme constituée suivant acte de M^e Martine SCHAEFFER, Notaire de résidence à Luxembourg du 18 septembre 2007, non encore publié au Mémorial C, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro B 132 316 et ayant son siège social à 31, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg (ci-après la "Société").

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Raymond THILL, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jérôme BACH, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. décision de modifier l'exercice social de la société pour le fixer du 1^{er} juillet de chaque année au 30 juin.
2. décision de modifier l'article 13 des statuts de la société pour reprendre la modification décidée ci avant.
3. décision de fixer l'assemblée générale annuelle au premier mardi du mois d'octobre à 14 heures.
4. décision de modifier les dispositions de l'article 12 premier paragraphe pour reprendre la modification ci avant décidée
5. Décision de modifier le premier exercice social de la société pour qu'il se termine le 30 juin 2008.
6. Divers.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient, laquelle, après avoir été signée par l'actionnaire ou son mandataire et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs de l'actionnaire représentés, signés ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social d'un million quatre cent trente et un mille euros (EUR 1.431.000,-) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'exercice social de la Société pour le fixer du 1^{er} juillet de chaque année au 30 juin

Seconde résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 13 des statuts de la Société afin de refléter la décision ci-dessus et décide que l'article 13 des statuts de la Société soit dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 13.** L'année sociale de la société commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année "

Troisième Résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de fixer l'assemblée générale annuelle au premier mardi du mois d'octobre à 14 heures.

Quatrième Résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 12, premier paragraphe des statuts de la Société afin de refléter la décision ci-dessus et décide que l'article 12 premier paragraphe des statuts de la Société soit dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 12.** L'assemblée générale annuelle des se tiendra au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois d'octobre à 14.00 heures "

Cinquième Résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier le premier exercice social de la société pour qu'il se termine le 30 juin 2008.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à mille (1.000,-) euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Thill, S. Dupont, J. Bach et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 août 2008. LAC/2008/32678. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008106681/5770/133.

(080123650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2008.

Limax Communication s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 168, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 50.908.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour LIMAX COMMUNICATION S.A R.L.

Emmanuel KARP / Tilly KLEIN

Référence de publication: 2008105960/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2008, réf. LSO-CT00613. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080121546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2008.

Weaving Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 98.578.

Le bilan au 31 mars 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008105961/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02081. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080121542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2008.

Ceram Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 60.662.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour CERAM HOLDING S.A., Société Anonyme

Guy HORNICK / Claude SCHMITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008105965/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05892. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080121525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2008.

Bestwater International AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 50, rue Nicolas Martha.

R.C.S. Luxembourg B 83.735.

Im Jahre zweitausendacht, den elften August.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER im Amtssitz in Luxemburg.

Versammelte sich die außerordentliche Gesellschafterversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft "BestWater International AG", mit Sitz in L-2133 Luxembourg, 50, rue Nicolas Martha,

gegründet auf Grund einer Urkunde aufgenommen amtierenden Notar, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg-Eich am 10. September 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 205 am 6. Februar 2002

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 83.735

Die Versammlung wurde eröffnet um 10.30 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Frau Anne LAUER, Privatbeamtin, berusansässig in Luxemburg.

Der Präsident bestimmte zum Sekretär Herrn Max MAYER, Privatbeamte, berusansässig in Luxemburg.

Die Versammlung wählte zur Stimmenzähler Herrn Paul-Hubertus NELKE, Buchhalter, berusansässig in Luxemburg.

Nachdem das Büro der Versammlung wie obenerwähnt zusammengestellt worden ist, erklärte der Vorsitzende und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I) Die Tagesordnung der Versammlung lautet:

- 1.- Beschluss die Gesellschaft BestWater International AG aufzulösen und in Liquidation zu setzen.
- 2.- Ernennung des Liquidators.
- 3.- Festsetzung der Befugnisse des Liquidators.
- 4.- Ernennung des Prüfungskommissars der Liquidation.
- 5.- Sonstiges.

II) Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, sowie die von ihnen innegehaltene Aktienanzahl auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch die erschienenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, die Mitglieder des Büros und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr registriert zu werden.

Die durch die vertretenen Aktionäre gegebenen Vollmachten, bleiben nach "ne varietur" Paraphierung durch die Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, die Mitglieder des Büros der Versammlung und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

III) Aus der Präsenzliste ergibt sich, daß das gesamte Gesellschaftskapital bei gegenwärtiger aussergewöhnlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten ist.

IV) Der Vorsitzende bestätigt, dass die gegenwärtige Versammlung ordnungsgemäss einberufen ist und rechtsgültig über die Tagesordnung entscheiden kann. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre bekennen und bestätigen die Feststellungen des Vorsitzenden.

Der Vorsitzende legte alsdann der Versammlung die folgenden Beschlüsse vor, welche alle einstimmig angenommen wurden:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Gesellschaft BestWater International AG aufzulösen und in Liquidation zu setzen.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung ernennt Herr Jozef GAMON, Kaufmann, berusansässig in L-2133 Luxembourg, 50, rue Nicolas Martha, zum Liquidator der Gesellschaft zu ernennen mit allen rechtlichen Befugnissen die in Artikel 144 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 wie abgeändert vorgesehen sind.

Der Liquidator kann in Ausübung seines Mandats alle in Artikel 145 des Gesetzes von 1915 vorgesehenen Befugnisse ausüben ohne dass eine spezielle Vollmacht der Aktionäre diesbezüglich vorliegt oder bedingt ist.

Der Liquidator ist vom Inventar entbunden und kann sich auf die Buchungsunterlagen der Gesellschaft stützen.

Der Liquidator kann, unter seiner Verantwortung und für eine von ihm bestimmt Dauer, einen oder mehrere Vollmachtnehmer beauftragen, mit den von ihm ermessenen Vollmacht für die Ausführung einzelner Geschäfte.

Dritter Beschluss

Die Versammlung ernennt Herrn Paul Hubertus NELKE vorbenannt zum Prüfungskommissar der Liquidation.

Da die Tagesordnung somit erschöpft war, wurde die Versammlung daraufhin um 10.45 Uhr vertagt.

Kostenabschätzung

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Beurkundung entstehen, sind abgeschätzt auf 750,- EUR.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Büros, zusammen mit dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. LAUER, M. MAYER, P.-H. NELKE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 août 2008. Relation: LAC/2008/33653. — Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. August 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008105983/206/67.

(080122745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Ceram Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 60.662.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour CERAM HOLDING S.A., Société Anonyme

Guy HORNICK / Claude SCHMITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008105966/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05888. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080121524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2008.

Triplewell S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 97.606.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRIPLEWELL S.à R.L.

Claude SCHMITZ / Guy HORNICK / Thierry FLEMING

Référence de publication: 2008105967/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT03908. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080121522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2008.

B.D.M. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 114.107.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/08/08.

Signature.

Référence de publication: 2008105973/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT07174. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

PREF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 102.795.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008105982/6174/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2008, réf. LSO-CT06470. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Veyance Technologies Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 128.207.

In the year two thousand eight, on the thirty first day of July.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

VEYANCE TECHNOLOGIES, INC., a corporation incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under authentication number 4320494, having its registered office at 1144 East Market Street, Akron, OH 44316, U.S.A.

here represented by Mr Volker SAUER, employee, residing professionally in L-2520 Luxembourg

by virtue of a proxy given under private seal on July 14th, 2008

Said proxy after being initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing, represented as said before, acting in their capacity of sole shareholders of the Company, have requested the undersigned notary to pass the following:

The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company Veyance Technologies Luxembourg S.à r.l. having its registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer (the "Company"),

registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg, under section B, number 128.207

incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 16 May 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 13 July 2007, n ° 1445

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, has requested the undersigned notary to pass the following resolutions as follows:

First resolution

The Shareholder resolves to increase the corporate capital by an amount of fourteen million five hundred thousand euros (EUR 14.500.000.-) so as to raise it from its present amount of three hundred thirty-nine thousand three hundred eight euro (EUR 339,308) to an amount of fourteen million eight hundred thirty-nine thousand three hundred eight euros (EUR 14,839,308) by the creation and issuing of fourteen million five hundred thousand (14.500.000.-) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-), and to make payment for such new shares by a contribution in kind consisting of a partial conversion of a claim of the same amount which the Subscriber has against the Company (the «Contribution»).

The Contribution thus is recorded as a contribution in an aggregate amount of fourteen million five hundred thousand euros (EUR 14.500.000.-)

The Subscriber declares that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Sole Shareholder declares together with the Company that they will accomplish all formalities concerning the valid transfer to the Company of the Contribution.

The Sole Shareholder further states that a statement has been drawn up by the managers of the Company, wherein the Contribution so contributed are described and valued.

Second resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, which shall from now on read as follows:

"The issued capital of the Company is set at fourteen million eight hundred thirty-nine thousand three hundred eight euros (EUR 14,839,308) divided into fourteen million eight hundred thirty-nine thousand three hundred eight (14,839,308) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately EUR 78.100,-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, well known by the notary, by her surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

VEYANCE TECHNOLOGIES, INC., une société constituée et existant selon les lois de l'État du Delaware, enregistrée auprès du Secretary of State de l'État du Delaware, sous le numéro d'authentification 4320494; et ayant son siège social à 1144 East Market Street, Akron, OH 44316, U.S.A., ici représentée par Monsieur Volker SAUER, employé, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, le 14 juillet 2008,

laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant en leur qualité d'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

La comparante, représentée comme ci-avant, étant la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée Veyance Technologies Luxembourg S.à r.l. avec siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer (la "Société"),

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 128.207,

constituée le 16 mai 2007 par acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro C - 1445 du 13 juillet 2007.

Laquelle associée unique, agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de quatorze millions cinq cent mille d'euros (14.500.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trois cent trente-neuf mille trois cent huit euros (EUR 339.308) à un montant de quatorze millions huit cent trente-neuf mille trois cent huit euros (14.839.308,- EUR) par la création et l'émission de quatorze millions cinq cent mille (14.500.000,-) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR), et de libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en nature constituée par une conversion partielle d'une créance du même montant que le Souscripteur a contre la Société (l'«Apport»).

L'Apport est acté comme représentant un apport total net d'un montant de quatorze millions cinq cent mille d'euros (14.500.000,- EUR)

L'Associée Unique déclare encore qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de cet Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

L'Associée Unique déclare qu'une attestation a été établie par le gérant de la Société, sur laquelle l'Apport ainsi apportés sont décrits et évalués.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé décide de modifier l'article 6 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à quatorze millions huit cent trente-neuf mille trois cent huit euros (14.839.308,- EUR) divisé en quatorze millions huit cent trente-neuf mille trois cent huit (14.839.308) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 78.100,-EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la requête de la personne comparante et en cas de divergence entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire du comparant connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. SAUER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 août 2008, Relation: LAC/2008/32769. — Reçu € 72.500.- (soixante-douze mille cinq cents euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008105974/206/113.

(080122847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Lux Target Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 21, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 38.633.

Im Jahre zweitausendacht, den ersten August.

Vor Uns Maître Jean SECKLER, Notar mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Herr Sven Helmut JUNKES, Bankkaufmann, geboren am 7. Februar 1972 in Trier, Bundesrepublik Deutschland, wohnhaft in D-54294 Trier, St. Helena Strasse 22, Bundesrepublik Deutschland.

Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUX TARGET CONSULTING S.à r.l. (die "Gesellschaft"), mit Sitz in 21, Grand-Rue, L-6630 Wasserbillig, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 38633, wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph GLODEN, mit dem Amtssitz in Grevenmacher, am 25. November 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 176 vom 2. Mai 1992.

Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und zuletzt gemäß Urkunde aufgenommen durch vorgenannten Notar am 9. September 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1044 vom 8. Oktober 2003.

- Der Komparent erklärt der einzige Gesellschafter der Gesellschaft zu sein und dass er den amtierenden Notar ersucht, die von ihm gefassten Beschlüsse wie folgt zu dokumentieren:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter stellt fest, dass er auf Grund einer privatschriftlichen Anteilsübertragung alleiniger Gesellschafter geworden ist.

Der nunmehr alleinige Gesellschafter erklärt diese Übertragung als der Gesellschaft rechtsgültig zugestellt, gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, respektive des Artikels 190 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften.

Zweiter Beschluss

Auf Grund des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 6 der Satzung wie folgt abgeändert:

" **Art. 6. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro achtundsechzig Cent (12.394,68 EUR), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von jeweils vierundzwanzig Euro neunundsiebzig Cent (24,79 EUR) pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital ist voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt. Alle Gesellschaftsanteile gehören dem alleinigen Gesellschafter Herrn Sven Helmut JUNKES, Bankkaufmann, wohnhaft in D-54294 Trier, St. Helena Strasse. 22, Bundesrepublik Deutschland."

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr sechshundertfünfzig Euro (650,- EUR) abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, hat derselbe mit Uns, Notar, die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: JUNKES; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 août 2008, Relation GRE/2008/3345. Reçu douze euros 12 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 19. August 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008107908/231/49.

(080124474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2008.

EPI Rudolph S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 149.050,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 121.957.

In the year two thousand and eight, on the eighteenth day of July.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of "EPI Rudolph S.à.r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, incorporated by a notarial deed enacted on the November 20, 2006, registered at the Luxembourg trade register section B number 121.957, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 15 page 707 of January 15, 2007 whose articles of association have been amended once on by notarial deed enacted by the undersigned notary on April 12, 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1514 page 72718 of July 20, 2007.

The meeting is presided by Ms Adélaïde Caré, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Ms Sonia Almeida, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole partner present or represented and the number of units held by him are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, the 5.430 (five thousand four hundred and thirty) units of EUR 25.- (twenty-five euros) each representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items on the agenda of which the partners have been informed beforehand.

III.- That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Increase of the corporate capital by an amount of EUR 13,300 (thirteen thousand three hundred euros) so as to raise it from its present amount of EUR 135,750.- (one hundred thirty five thousand seven hundred fifty euros) to EUR 149,050.- (one hundred forty nine thousand and fifty euros) by the issue of 532 (five hundred thirty two) units having a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

2. Subscription and full payment of the new units by a contribution in kind by the conversion into capital of an unquestioned and immediately payable claim of EUR 13,300 (thirteen thousand three hundred euros) existing against the Company in favour of EPI Orange Holdings S.à.r.l. and available for the conversion into capital.

3. Acceptation by the managers of the Company.

4. Subsequent amendment of Article eight of the articles of association of the Company in accordance with the above.

5. Appointment of one category A manager and of 2 category B managers.

6. Definition of powers of signature of the category A manager and the category B managers.

7. Subsequent amendment of article eleven of the articles of association.

8. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the corporate capital by an amount of EUR 13,300 (thirteen thousand three hundred euros) so as to raise it from its present amount EUR 135,750.- (one hundred thirty-five thousand seven hundred fifty euros) to EUR 149,050.- (one hundred forty nine thousand and fifty euros) by the issue of 532 (five hundred thirty two) units having a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

Second resolution

The meeting resolves to admit the subscription of the 532 (five hundred thirty two) units by the sole partner, EPI Orange Holdings S.à.r.l, a limited liability company, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 103.548.

Subscription - Payment

Thereupon intervenes EPI Orange Holdings S.à.r.l., pre-named subscriber, which declared to subscribe to 532 (five hundred thirty two) units and to fully pay them up by the conversion into capital of its unquestionable and immediately payable shareholders' claim, available for the conversion into capital, against the Company and in favour of EPI Orange Holdings S.à.r.l. to the extent of EUR 13,300 (thirteen thousand three hundred euros), the evidence of which has been given to the undersigned notary.

The existence and the value of the said claims and of the waiver of this claims by EPI Orange Holdings S.à.r.l. in exchange for its conversion into capital have been certified to the undersigned notary by a certificate of acknowledgment of debt signed by the managers of the Company, and by a certificate of renunciation to the claims signed by the subscriber.

Such certificates, after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Managers' intervention

Thereupon, intervene the current managers of the Company, all of them here represented by virtue of a proxy, which will remain here attached.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility legally engaged as managers of the Company by reason of the here above described contribution in kind, they expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

In view of the above resolutions, the meeting resolves to amend article eight of the articles of association to read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 149,050.- (one hundred forty-nine thousand and fifty euros) represented by 5,962 (five thousand nine hundred and sixty-two) units, with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each."

Fourth resolution

The meeting resolves to appoint Mr. Yves Barthels as category A manager, Mr. Bruno Bagnouls and Mr. Jean-Philippe Fiorucci as category B managers.

Fifth resolution

The meeting resolves grant the category A manager all necessary powers to represent the Company by its sole signature. The Company may be further bound by the joint signature of any two category B managers.

Sixth resolution

In view of the above resolutions, the meeting resolves to amend Article eleven of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 11.** The Company is managed by at least three managers, appointed by the partners with or without limitation of their period of office. The managers will constitute a board of managers which will be constituted by one manager of category A (the "A Manager") and two or more managers of category B (the "B Managers") (The A Manager and the B Managers are collectively referred to herein as "Managers"). The Managers need not to be partners. The Managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of partners fall within the competence of the Managers, or in case of plurality of Managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its A Manager or by the joint signature of any two B Managers.

The Managers may sub-delegate their powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The boards of managers will be validly held provided that the majority of Managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the Managers present or represented.

The powers and remunerations of any Managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first Managers will be determined in the act of nomination."

There being nothing further on the agenda the meeting is terminated.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred euros.

There being no further business before the meeting, the meeting is terminated.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "EPI Rudolph S.à.r.l.", ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, constituée suivant acte notarié reçu le 20 novembre 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B sous le numéro 121.957, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 15 page 707 du 15 Janvier 2007, dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 12 avril 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1514 page 72718 du 20 juillet 2007.

L'assemblée est présidée par Adélaïde Caré, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mme Sonia Almeida, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 5.340 (cinq mille trois cent quarante) parts sociales d'une valeur de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 13.300,-(treize mille trois cent euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 135.750,- (cent trente-cinq mille sept cents cinquante euros) à EUR 149.050,- (cent quarante-neuf mille cinquante euros) par l'émission de 532 (cinq cent trente-deux) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

2. Souscription et paiement des nouvelles parts par un apport en nature consistant en la conversion en capital social d'une créance certaine, et exigible d'un montant de EUR 13.300,- (treize mille trois cents euros) existant à la charge de la Société au profit de EPI Orange Holdings S.à.r.l.

3. Acceptation par les gérants de la Société.

4. Modification subséquente de l'article huit des statuts de la Société conformément à ce qui précède.

5. Nomination d'un gérant de catégorie A ainsi que de deux gérants de catégorie B.

6. Définition des pouvoirs de signature du gérant de catégorie A et des gérants de catégorie B.

7. Modification subséquente de l'article onze des statuts de la Société.

8. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 13.300,- (treize mille trois cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 135.750,- (cent trente cinq mille sept cents cinquante euros) à EUR 149.050,- (cent quarante-neuf mille cinquante euros) par l'émission de 532 (cinq cent trente-deux) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre la souscription des 532 (cinq cent trente deux) parts sociales par l'associé unique, EPI Orange Holdings S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 103.548.

Souscription - Paiement

Intervient ensuite EPI Orange Holdings S.à.r.l., souscripteur prédésigné, qui a déclaré souscrire à 532 (cinq cent trente deux) parts sociales, et les libérer intégralement par la conversion en capital de sa créance certaine, liquide et exigible à

l'encontre de la Société en faveur de EPI Orange Holdings S.à.r.l, à hauteur d'un montant de EUR 13.300,- (treize mille trois cents euros), telle que la preuve en a été apportée au notaire soussigné.

L'existence et la valeur de ladite créance ainsi que la renonciation à cette créance par EPI Orange Holdings S.à.r.l. en échange de sa conversion en capital social ont été certifiées au notaire instrumentant par un certificat de reconnaissance de dette signé par les gérants de la Société, ainsi que par une déclaration de renonciation signée par le souscripteur.

Ces certificats, après signature «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus les gérants de la Société, tous ici représentés en vertu d'une procuration qui restera annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, et confirment la validité des souscriptions et libération.

Troisième résolution

Au regard des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 149.050,- (cent quarante-neuf mille cinquante euros) représenté par 5.962 (cinq mille neuf cent soixante-deux) parts sociales d'une valeur de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer M. Yves Barthels en tant que gérant de catégorie A ainsi que M. Bruno Bagnouls et M. Jean-Philippe Fiorucci en tant que gérants de catégorie B.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs au gérant de catégorie A de représenter la Société par sa seule signature. La Société sera également valablement représentée par la signature conjointe de deux gérants de catégorie B.

Sixième résolution

Ainsi qu'il résulte de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article onze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** La Société est administrée par au moins trois gérants, nommés par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Les gérants constituent un conseil de gérance formé d'un gérant de catégorie A («Gérant A») et au moins deux gérants de catégorie B («Gérants B») (Le Gérant A et les Gérants B sont ci-après désignés en tant que «Gérants»). Les Gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les Gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, les Gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer en toutes circonstances et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature de son Gérant A ou par la signature conjointe de deux Gérants B.

Le conseil de gérance, peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des Gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des Gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des Gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers Gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa contribution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. CARE; S. ALMEIDA; J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 juillet 2008. Relation LAC/2008/30300. — Reçu soixante-six euros cinquante cents (66,50 €).

Le Releveur (signé): FRANCIS SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008105975/211/221.

(080123100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

SCM Group International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 17.154.

L'an deux mille huit, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SCM GROUP INTERNATIONAL S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 17154, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 22 novembre 1979, publié au Mémorial C numéro 20 du 30 janvier 1980, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 3 novembre 2006, publié au Mémorial C numéro 133 du 7 février 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul MARX, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Valérie BERNS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël ROZANSKI, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Modification de l'article deux des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Le siège de la société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données."

2) Modification de l'article six des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, de la catégorie A ou de la catégorie B, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société."

3) Modification de l'article sept des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Un administrateur de la catégorie A devra toujours prendre part physiquement à toutes les délibérations du Conseil d'administration. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion."

4) Modification de l'article neuf des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A ensemble avec un administrateur de la catégorie B, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts."

5) Attribution des catégories suivantes aux administrateurs:

Administrateurs de la catégorie A:

- Monsieur Cornelius Martin BECHTEL, administrateur de sociétés, né le 11 mars 1968 à Emmerich, Allemagne, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Madame Christine SCHWEITZER, administrateur de sociétés, née à Thionville, France, le 20 juin 1971, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Administrateurs de la catégorie B:

- Dr. Alfredo AURELI, administrateur de sociétés, né le 17 janvier 1944 à I-Montescudo (RN), Italie, demeurant à I-47900 Rimini, Italie, 47 via P. Amedeo, président.

- Madame Linda GEMMANI, administrateur de sociétés, née à Rimini, Italie, le 26 février 1967, demeurant à I-47900 Rimini, Italie, Via Covignano, 255, vice-présidente.

6) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article six des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, de la catégorie A ou de la catégorie B, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article sept des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 7.** Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Un administrateur de la catégorie A devra toujours prendre part physiquement à toutes les délibérations du Conseil d'administration. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article neuf des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A ensemble avec un administrateur de la catégorie B, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts."

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'attribuer aux administrateurs les catégories suivantes:

Administrateurs de la catégorie A:

- Monsieur Cornélius Martin BECHTEL, administrateur de sociétés, né à Emmerich, Allemagne, le 11 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Madame Christine SCHWEITZER, administrateur de sociétés, née à Thionville, France, le 20 juin 1971, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Administrateurs de la catégorie B:

- Dr. Alfredo AURELLI, administrateur de sociétés, né à Montescudo (RN), Italie, le 17 janvier 1944, demeurant à I-47900 Rimini, Italie, 47 via P. Amedeo, président.

- Madame Linda GEMMANI, administrateur de sociétés, née à Rimini, Italie, le 26 février 1967, demeurant à I-47900 Rimini, Italie, Via Covignano, 255, vice-présidente.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ neuf cent vingt-cinq Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MARX - BERNS - ROZANSKI - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 août 2008, Relation GRE/2008/3254. Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 août 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008107913/2231/157.

(080124484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2008.

Iberian Capital Fund III (SCA), Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 140.048.

In the year two thousand and eight, on the twenty-first day of July,

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the partners (the Meeting) of Iberian Capital Fund III (SCA), a société en commandite par actions, having its registered office at 19-21, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, with registration with the Luxembourg register of commerce and companies pending, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated June 26, 2008, not published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (the Partnership).

The Meeting was opened at 15 p.m. by Régis Galiotto, jurist, with professional address in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appointed as Secretary and the Meeting elected as Scrutineer, Emelie Marius, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau formed, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. This list and the proxies, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II.- It appears from said attendance list shows that 100% of the share capital of the Partnership, i.e. one (1) management share and three thousand and ninety-nine (3,099) ordinary shares in registered form without par value, all subscribed and fully paid-up, is represented at the present extraordinary general meeting so that the Meeting is validly constituted can validly decide on all the issues on the agenda, which is known by all the partners.

III.- The agenda of the Meeting is the following:

1. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of five hundred seventy thousand Euro (570,000.- €) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- €) to six hundred one thousand Euro (601,000.- €) by the issue of fifty-seven thousand (57,000) new fully paid ordinary shares without a par value, waiver by the existing shareholders of any preferential subscription right;

Acceptance of the subscription and payment of the share capital increase specified in item 1) above;

2. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the above increase of the share capital;

3. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to the general partner of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff and any employee of Société Européenne de Banque S.A. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares; and

4. Miscellaneous.

(1) First resolution

The Meeting resolves to increase the issued share capital of the Company by an amount of five hundred seventy thousand Euro (570,000.- €) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- €) to six hundred one thousand Euro (601,000.- €) by the issue of fifty-seven thousand (57,000) new fully paid ordinary shares without a par value.

The Meeting notes that the existing shareholders of the Company expressly waive any preferential or pre-emptive subscription right.

Subscription and payment

Now appear:

SIF Investment Company Ltd., with registered office at Stockerstrasse 23, 8027 Zurich, Switzerland, here duly represented by Emelie Marius, prenamed, by virtue of a proxy established under private seal on July 18th, 2008 which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities declares to subscribe twenty-two thousand (22,000) ordinary shares and to fully pay up such ordinary shares by a contribution in cash of an aggregate amount of two hundred twenty thousand Euro (220,000.- €) which is evidenced to the notary by a blocking certificate and which is to be allocated to the share capital account of the Company. This amount of the share capital increase is forthwith at the free disposal of the Company;

Access Capital IV GBO (Delaware) LP, with registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19808, United States, here duly represented by Emelie Marius, prenamed, by virtue of a proxy established under private seal on July 18th, 2008 which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities declares to subscribe ten thousand (10,000) ordinary shares and to fully pay up such ordinary shares by a contribution in cash of an aggregate amount of one hundred thousand Euro (100,000.-€) which is evidenced to the notary by a blocking certificate and which is to be allocated to the share capital account of the Company. This amount of the share capital increase is forthwith at the free disposal of the Company;

ACF IV GBO (Delaware) LLC, with registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19808, United States, here duly represented by Emelie Marius, prenamed, by virtue of a proxy established under private seal on July 18th, 2008 which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities declares to subscribe ten thousand (10,000) ordinary shares and to fully pay up such ordinary shares by a contribution in cash of an aggregate amount of one hundred thousand Euro (100,000.-€) which is evidenced to the notary by a blocking certificate and which is to be allocated to the share capital account of the Company.

This amount of the share capital increase is forthwith at the free disposal of the Company; and

FRR Europe Petites Capitalisations PE 2007 LP, with registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ, Scotland here duly represented by Emelie Marius, prenamed, by virtue of a proxy established under private seal on July 18th, 2008 which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities declares to subscribe fifteen thousand (15,000) ordinary shares and to fully pay up such ordinary shares by a contribution in cash of an aggregate amount of one hundred fifty thousand Euro (150,000.-€) which is evidenced to the notary by a blocking certificate and which is to be allocated to the share capital account of the Company. This amount of the share capital increase is forthwith at the free disposal of the Company.

(2) Second resolution

The Meeting resolves to subsequently amend article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the above increase of the share capital so that it shall henceforth be read as follows:

"5.1. The Partnership's corporate capital is set at 601,000.- € (six hundred one thousand Euro) consisting of 1 (one) management share and 60,099 (sixty thousand and ninety-nine) ordinary shares, in registered form without par value, all subscribed and fully paid-up."

Third resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to the general partner of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff and any employee of Société Européenne de Banque S.A. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares.

There being no further business on the agenda, the Chairman adjourns the meeting at 15.15 p.m.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-et unième jour du mois de juillet,

Par-devant Nous, Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg-ville, Grand Duché de Luxembourg,

A été tenue une assemblée générale extraordinaire des associés (l'Assemblée) de Iberian Capital Fund III (SCA), une société en commandite par actions, avec siège social à 19-21, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné daté du 26 juin 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

L'Assemblée a été ouverte à 15 heures par Régis Galiotto, juriste, résidant professionnellement au Luxembourg, comme Président.

Le Président a élu comme Secrétaire et l'Assemblée a élu comme Scrutateur, Emelie Marius, avocat, résidant professionnellement au Luxembourg.

Le bureau formé, le Président déclare et requiert le notaire instrumentant de retenir ce qui suit:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts détenues par chacun est renseigné sur une liste de présence. Cette liste, ensemble avec les procurations, après avoir été signées ne varietur par les personnes présentes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

II.- Il ressort de cette liste de présence renseigné que 100% du capital souscrit de la Société, à savoir une (1) action d'associé commandité et trois mille quatre-vingt dix-neuf (3.099) actions ordinaires, sous forme nominatives, sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées, est représenté à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'Assemblée peut valablement décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont tous les associés ont connaissance.

III.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de cinq cent soixante dix mille euros (570.000,- €) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- €) à six cent un mille euros (601.000,- €) par l'émission de cinquante-sept mille (57.000) nouvelles actions ordinaires entièrement libérées sans valeur nominale, renonciation par les associés existant à tout droit préférentiel de souscription;

2. Acceptation de la souscription et du paiement de l'augmentation de capital mentionnée au point 1) ci-dessus;

3. Modification consécutive de l'article 5.1 des statuts pour refléter l'augmentation susmentionnée du capital;

4. Modification du registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés au gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff et à tout employé de Société Européenne de Banque S.A. de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des actions ordinaires nouvellement émises dans le registre des actionnaires de la Société; et

5. Divers.

(1) Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de cinq cent soixante dix mille euros (570.000,- €) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- €) à six cent un mille euros (601.000,- €) par l'émission de cinquante-sept mille (57.000) nouvelles actions ordinaires entièrement libérées sans valeur nominale.

L'Assemblée note que les associés existants de la Société renoncent expressément à tout droit préférentiel de souscription.

Souscription et paiement

Maintenant comparaissent:

SIF Investment Company Ltd., avec siège social Stockerstrasse 23, 8027 Zurich, Suisse, ici représenté par Emelie Marius, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous sein privé le 18 juillet 2008 qui après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci déclare souscrire à vingt-deux mille (22.000) actions ordinaires et payer entièrement ces actions ordinaires par un apport en numéraire d'un montant total de deux cent vingt mille euros (220.000,- €) dont la preuve est apportée au notaire par un certificat de blocage et qui sera alloué au compte capital social de la Société. Le montant d'augmentation de capital est dès lors à la libre disposition de la Société.

Access Capital IV GBO (Delaware) LP, avec siège social c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19808, Etats Unis, ici représenté par Emelie Marras, prénommée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous sein privé le 18 juillet 2008 qui après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci déclare souscrire à dix mille (10.000) actions ordinaires et payer entièrement ces actions ordinaires par un apport en numéraire d'un montant total de cent mille euros (100.000,- €) dont la preuve est apportée au notaire par un certificat de blocage et qui sera alloué au compte capital social de la Société. Le montant d'augmentation de capital est dès lors à la libre disposition de la Société.

ACF IV GBO (Delaware) LLC, avec siège social c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19808, Etats Unis, ici représenté par Emelie Marius, prénommée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous sein privé le 18 juillet 2008 qui après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci déclare souscrire à dix mille (10.000) actions ordinaires et payer entièrement ces actions ordinaires par un apport en numéraire d'un montant total de cent mille euros (100.000,- €) dont la preuve est apportée au notaire par un certificat de blocage et qui sera alloué au compte capital social de la Société. Le montant d'augmentation de capital est dès lors à la libre disposition de la Société.

FRR Europe Petites Capitalisations PE 2007 LP, avec siège social 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ, Ecosse ici représenté par Emelie Marius, prénommée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous sein privé le 18 juillet 2008 qui après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci déclare souscrire à quinze mille (15.000) actions ordinaires et payer entièrement ces actions ordinaires par un apport en numéraire d'un montant total de cent cinquante mille euros (150.000,- €) et qui sera alloué au compte capital social de la Société dont la preuve est apportée au notaire par un certificat de blocage et qui sera alloué comme suit au compte capital social de la Société. Le montant d'augmentation de capital est dès lors à la libre disposition de la Société,

(2) Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier de façon subséquente l'article 5.1 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital spécifiée ci-dessus et décide que cet article aura la formulation suivante:

«5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à 601.000,- € (six cent un mille euros) représenté par 1 (une) action d'Associé Commandité et 60.099 (soixante mille quatre-vingt dix-neuf) actions ordinaires, sous forme nominatives, sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.»

(2) Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés au gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff et à tout employé de Société Européenne de Banque S.A. de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des actions ordinaires nouvellement émises dans le registre des actionnaires de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président décide d'ajourner l'Assemblée à heures.

Dont Acte, en foi de quoi le présent acte notarié a été établi à Luxembourg, le jour figurant en tête du présent document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, indique que, sur demande des personnes se présentant susnommées, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, sur demande des personnes se présentant et qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Après lecture faite de l'acte aux personnes se présentant, que le notaire connaît par leur nom, prénom, état civil et résidence, les personnes susnommées ont signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO; E. MARIUS; J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 juillet 2008. Relation LAC/2008/30979. — Reçu deux mille huit cent cinquante euros (2.850,- €).

Le Receveur (signé): FRANCIS SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 AOUT 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008105976/211/196.

(080123087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Taranis Securities S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 122.146.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 31 juillet 2008, la décision des Administrateurs du 12 juillet 2007 de coopter Monsieur Eric LE VERNROY, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg au Conseil d'Administration en tant qu'Administrateur «B» a été ratifiée. Le mandat du nouvel Administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2009. Lors de cette même assemblée le mandat du Réviseur Indépendant DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg a été renouvelé pour une durée d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Pour TARANIS SECURITIES S.A., société anonyme

Experta Luxembourg, société anonyme

Catherine Day-Royemans / Liette Heck

Vice-Président / -

Référence de publication: 2008106478/1017/20.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT05233. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Salon Monique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3739 Rumelange, 6, rue des Martyrs.

R.C.S. Luxembourg B 23.186.

L'an deux mille huit, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1.- La société à responsabilité limitée "SALON MONIQUE S.à.r.l.", avec siège social à L- Rumelange, 6, rue des Martyrs, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph GLODEN, de résidence à Grevenmacher, en date du 26 août 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 295 du 12 octobre 1985 au inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 23.186,

ici représentée par sa gérante unique:

Mademoiselle Monique ZIEMLEWSKI, coiffeuse, demeurant à Rumelange, 6, rue des Martyrs,

fonction à laquelle elle a été nommée suivant assemblée générale du 30 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 452, page 21672, ayant tous pouvoirs vis à vis des tiers pour engager la prédite société. 2.- Mademoiselle Monique ZIEMLEWSKI, prédite, agissant en nom personnel.

3.- Madame Danielle ZIEMLEWSKI, sans état, demeurant à F-87840 Ottange, 15, rue du Puits.

4.- Monsieur Gaston VARIOT, époux de Madame Danielle ZIEMLEWSKI, demeurant à F-87840 Ottange, 15, rue du Puits.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter leurs déclarations comme suit:

- les parts sociales de la société "SALON MONIQUE S.à.r.l.", se trouvent actuellement réparties comme suit:

	Parts
- Mademoiselle Monique ZIEMLEWSKI, prédite,	485
- Madame Danielle ZIEMLEWSKI, prédite,	<u>15</u>
TOTAL: CINQ CENTS PARTS SOCIALES	500

Par les présentes, Madame Danielle ZIEMLEWSKI, prénommée, déclare céder et transporter ceci avec l'accord express et formel de son époux Monsieur Gaston VARIOT, prédit, les quinze (15) PARTS SOCIALES qu'elle détient dans la prédite société à Mademoiselle Monique ZIEMLEWSKI, prénommée, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE (EUR 372,-), somme que la cédante déclare avoir reçue de la cessionnaire, avant la passation des présentes directement et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont elle en donne quittance titre et décharge pour solde.

La société "SALON MONIQUE S.à.r.l.", prénommée et représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter la cession ci-avant mentionnée conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

La société déclare en outre donner décharge pleine et entière à Madame Danielle ZIEMLEWSKI, cédante, de toutes contraintes, dettes quelles qu'elles soient, passées, présentes et futures (TVA, contributions, sécurité sociale, et fournisseurs.) avec engagement formel de la tenir quitte et indemne si besoin devait en être.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital de la société "SALON MONIQUE S.à.r.l.", se trouve réparti de la manière suivante:

	Parts
- Mademoiselle Monique ZIEMLEWSKI, prédite,	<u>500</u>
TOTAL: CINQ CENTS PARTS SOCIALES	500

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant même l'associée représentant l'intégralité du capital social a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont elle reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de modifier l'objet social de la prédite société et décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure avec l'achat et la vente des articles de la branche ainsi que la vente d'articles de parfumerie et de fausse bijouterie, l'exploitation d'un solarium, et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus, ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Frais

Les frais et honoraires qui incombent à la société en raison du présent acte s'élèvent à HUIT CENTS EUROS (800,- euros).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Ziemlewski; D. Ziemlewski; Variot; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 mai 2008. Relation: EAC/2008/7147. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008105977/203/68.

(080123056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

CATBI Associates s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8391 Nospelt, 7, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 105.208.

L'an deux mille huit, le premier juillet.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1.- Madame Catharina SKUTHE, employée privée, demeurant à L-8391 Nospelt, 7, rue de l'Ecole, ici représentée par Monsieur Johny LOGELIN, employé privé, demeurant à Belvaux, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Esch-sur-Alzette, le 20 juin 2008, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2.- Monsieur Marcel BIVER, employé privé, demeurant à L-8391 Nospelt, 7, rue de l'Ecole.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés Madame Catharina SKUTHE, prédiète, de QUATRE-VINGT-QUINZE PARTS SOCIALES (95) parts sociales, et Monsieur Marcel BIVER, prédit, de CINQ (5) parts sociales, de la société à responsabilité limitée CATBI ASSOCIATES S.à r.l., avec siège social à L-8391 Nospelt, 7, rue de l'Ecole, constituée suivant acte reçu par le notaire Camille MINES, de résidence à Capellen, en date du 17 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 358 en date du 21 avril 2005, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 105.208.

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes sur l'ordre du jour suivant:

- Modification de l'objet social avec modification afférente de l'article trois des statuts.

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent l'article trois des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet:

- La formation en efficacité au travail comprenant notamment l'organisation et la gestion du temps; (Executive, life and career coaching);
- L'exploitation d'une agence d'assurance par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées;
- La création et la gestion d'un portefeuille.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à HUIT CENTS EURO (800,- EUROS).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée à été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé le présent acte avec le notaire, qui certifie l'état civil de Monsieur Marcel BIVER, d'après sa carte d'identité numéro 707020920971, émise à Kehlen en date du 2 septembre 2004.

Signé: Logelin; Biver; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juillet 2008. Relation: EAC/2008/ 8834. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008105978/203/53.

(080123042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Pneu Consult Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4876 Lamadelaine, 76, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 39.001.

Im Jahre zweitausend acht, den ersten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST mit dem Amtssitz zu Ettelbrück.

Ist erschienen:

Herr Günther WERNER, Geschäftsmann, geboren in Friedelsheim am 25. März 1945, wohnhaft in D-67688 Rodenbach, Fuchsstrasse 83,

hier vertreten durch Herrn Daniel REDING, Steuerberater und Wirtschaftsprüfer, geschäftlich wohnhaft in Ettelbrück, 45, avenue J.F. Kennedy,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift datiert vom 25. Juni 2008 in (D) Rodenbach, welche, nach „ne varietur,, Unterzeichnung durch den Komparenten und den instrumentierenden Notar dieser Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden,

alleiniger Teilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "PNEU CONSULT SARL" mit Sitz in L-4876 Lamadelaine, 76, route de Luxembourg (matr. 1991 24 10 245).

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Frank BADEN, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg am 2. Dezember 1991, veröffentlicht im Memorial C - Recueil Special des Sociétés et Associations, Nummer 212 vom 20. Mai 1992;

eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 39.001;

welcher Komparent sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung konstituiert hat und, laut entsprechender Tagesordnung, nachfolgende Beschlüsse gefasst hat:

1ter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest dass Herr Günther Werner laut Abtretung der Geschäftsanteile vom 18. Juli 2007 alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft PNEU CONSULT ist und demzufolge die Gesellschaft als unipersonell zu betrachten ist.

2ter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 2, ersten Absatz der Gesellschaftssatzung, abzuändern.

Demgemäss wird Artikel 2, erster Absatz der Gesellschaftssatzung, folgenden Wortlaut erhalten:

" **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Grosshandel sowie Export und Import von jedweden Waren."

3ter Beschluss:

Die Generalversammlung beschliesst das Kapital um fünf Euro und zweiunddreissig Cents (5,32 €) zu erhöhen und in Euro umzuwandeln und demzufolge erhält Artikel 6 der Gesellschafts- Satzung folgenden Wortlaut:

" **Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausend vierhundert Euro (12.400,- €), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nominalwert von je vierundzwanzig Euro und achtzig Cents (24,80 €). Diese Stammeinlagen werden alle von Herrn Günther WERNER gezeichnet.

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausend vierhundert Euro (12.400,- €) der Gesellschaft zur Verfügung steht, so wie dies dem Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde."

Die Erhöhung des Kapitals von fünf Euro und zweiunddreissig Cents (5,32 €) wurde der Gesellschaft zur Verfügung gestellt, so wie dies dem Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Da nichts Weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren gegenwärtiger Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. REDING, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 3 juillet 2008. DIE/2008/6048. — Reçu douze euros. EUR 12,- 0,5% < droit fixe.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Für gleichlautende Abschrift zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, den 14. Juli 2008.

Pierre PROBST.

Référence de publication: 2008105980/4917/56.

(080122928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Cosima Purchase No. 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 116.817.

In the year two thousand eight, on the fourteenth day of July.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg,

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the public limited liability company "COSIMA PURCHASE No 6 S.A." a société anonyme incorporated under Luxembourg law having its registered office in L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre,

incorporated by a deed Maître Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, on the 29th of May 2006, published in the Mémorial C number 1475 of the August 1st, 2006

registered at the companies and trade register of Luxembourg under section B number 116.817

The meeting was opened at 4.10 p.m. and was presided by, Mr Max MAYER, employee residing professionally in Luxembourg

The Chairman appointed as secretary, Mrs Anne LAUER, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer, Mr Henri DA CRUZ, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of closure date of the accounting year. The accounting year that started the 1st of April 2008 will close exceptionally the 31st December 2008. From now on the accounting year will start the 1st of January and will end the 31st of December of the same year. The related article 18 will be changed consequently.

2. Miscellaneous

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole capital of de Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote.

Sole resolution

The General Meeting resolves to change the closure date of the accounting year to December 31st, and for the first time in 2008. In consequence article 18 will have from now on the following wording:

" **Art. 18.** The accounting year of the Company shall begin on the 1st day of January and shall terminate on 31st day of December the same year."

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 4.20 p.m.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 900.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en français:

L'an deux mil huit, le quatorze juillet 2008.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "COSIMA PURCHASE No 6 S.A." une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre,

constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 mai 2006, publié au Mémorial C numéro 1475 du 1^{er} août 2006,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 116.817

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 16.10 heures sous la présidence de Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente nomme comme secrétaire Madame Anne LAUER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Henri DA CRUZ, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, la présidente déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de la date de clôture de l'année sociale. L'année sociale qui a débuté le 1^{er} avril 2008 se clôturera exceptionnellement le 31 décembre 2008. Les années sociales suivantes commenceront le 1^{er} janvier et finiront le 31 décembre de chaque année. L'article 18 sera modifié en conséquence.

2.- Divers

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Unique résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la date de clôture au 31 décembre et pour la première fois en 2008. En conséquence l'article 18 aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 18.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 16.20 heures.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 900,- EUR

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. MAYER, A. LAUER, H. DA CRUZ, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juillet 2008. Relation: LAC/2008/29800. — Reçu € 12.- (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008105981/206/107.

(080122855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Meridiam MC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 121.093.

In the year two thousand and eight, on thirty first day of
Before Maître Paul DECKER, residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mme Isabelle Alvarez, employee, residing professionally in L-2520 Luxembourg, and

Mr. Gilles Fossé, employee, residing professionally in L-2520 Luxembourg,

acting in their capacity as a special attorney-in-fact of the Board of Directors of Meridiam MC S.A, a public limited liability company (société anonyme), governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary, on 26 October 2006, entered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 121.093,

by virtue of the authority conferred upon it by resolutions adopted by the Directors of the Company on July 22nd, 2008, a copy of which resolutions, signed *ne varietur* by the attorney-in-fact and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which they shall be formalised.

The said appearing person, acting in his aforesaid capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. The subscribed share capital is set at six hundred seventy-three thousand one hundred fifty euro (EUR 673,150), consisting of one thousand two hundred (1,200) class A shares and twenty-five thousand seven hundred and twenty-six (25,726) class B shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.) each, fully paid up.

II. That pursuant to Article 5.2 of the Company's articles of association, the authorised share capital of the Company has been set at one million seven hundred thousand euro (EUR 1,700,000.) divided into forty thousand (40,000) class A shares each with a par value of twenty-five euro (EUR 25.) and twenty-eight thousand (28,000) class B shares each with a par value of twenty-five euro (EUR 25.) and that pursuant to the Article 5.3 the Board of Directors of the Company is authorised to increase the Company's subscribed share capital within the limits of the authorised share capital, such Article 5 then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III. That the Board of Directors, by resolutions of its directors adopted on July 22nd, 2008, and in accordance with the authority conferred on it pursuant to Article 5.3 of the Company's articles of association, has decided subject to confirmation by the Company's custodian Caceis Bank Luxembourg of the receipt of the relevant subscription moneys for the following increases of the issued share capital of the Company:

1. with effect as of May 2nd, 2008, nine thousand three hundred and seventy five euro (EUR 9,375.-) in order to raise the issued share capital of its actual amount of six hundred seventy-three thousand one hundred fifty euro (EUR 673,150) to an amount of six hundred eighty-two thousand five hundred twenty-five euro (682,525.- EUR) by the creation and issuing of three hundred seventy five (375) new Class A shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.).

IV. That all these new shares have been entirely subscribed by all subscribers and fully paid up;

- by a contribution in cash to the Company in the amount of nine thousand three hundred and seventy five euro (EUR 9,375.-) for the subscription of three hundred seventy five (375) new Class A shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.) by Thierry Déau, French, domiciliated 54, rue de Rennes - 75006 Paris, France and Julia Prescott, British, domiciliated 130, Thurleigh road - SW128 TU, London UK;

such amount having been at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payment.

V. That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital, Article 5 of the Articles of Association is therefore amended and shall be read as follows:

" Art. 5. Capital - Shares.

(a) The subscribed share capital is set at six hundred eighty-two thousand five hundred twenty-five euro (682,525.- EUR), consisting of one thousand five hundred seventy five (1,575) class A shares and twenty-five thousand seven hundred and twenty-six (25,726) class B shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.) each, fully paid up."

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente et unième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

Mme Isabelle Alvarez, employée, domiciliée à L-2520 Luxembourg, et

Mr. Gilles Fossé, employé, domicilié à L-2520 Luxembourg,

agissant en leurs qualités de mandataires spéciaux du Conseil d'Administration de Meridiam MC S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée le 26 octobre 2006 suivant acte de Maître Paul Frieders, notaire, enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 121.093, (la «Société»),

en vertu du pouvoir qui lui a été conféré par résolutions adoptées par les administrateurs de la Société en date du 22 juillet 2008; une copie desquelles, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. Le capital social de la Société est fixé à six cent soixante-treize mille cent cinquante euros (EUR 673.150,-) représenté par mille deux cent (1.200,-) actions de classe A et vingt-cinq mille sept cent vingt-six (25.726) actions de classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrites et libérées

II. Qu'en vertu de l'article 5.2 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à un million sept cent mille euros (EUR 1,700,000.-), représenté par quarante mille (40.000) actions de classe A avec une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25.) et vingt-huit mille (28.000) actions de classe B avec une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25.) chacune, et qu'en vertu de l'article 5.3, le Conseil d'Administration de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations du capital souscrit de la Société dans les limites du capital autorisé, lequel article 5 étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III. Que le Conseil d'Administration de la Société, par résolutions du 22 juillet 2008 et en conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 5.3 des statuts de la Société, a décidé, sous réserve de la confirmation par Caceis Bank Luxembourg, banque dépositaire de la Société de la réception des fonds en vue des souscriptions, aux augmentations suivantes du capital de la Société:

1. avec effet au 2 Mai 2008, neuf mille trois cent soixante-quinze euros (9.375,- EUR) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de six cent soixante-treize mille cent cinquante euros (EUR 673.150,-) à un montant de six cent quatre-vingt-deux mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 682.525,-) par la création et l'émission de trois cent soixante-quinze (375) nouvelles actions de classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

IV. Que toutes les nouvelles actions ont été entièrement souscrites par tous les souscripteurs:

- par un paiement en espèce de neuf mille trois cent soixante-quinze euros (9.375,- EUR) pour la souscription de trois cent soixante-quinze (375) nouvelles actions de classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune par Thierry Déau, français, résidant 54, rue de Rennes -75006 Paris, France; Julia Prescott, britannique, résidant 130, Thurleigh road - SW128 TU, London UK;

ce montant est à la libre disposition de la Société comme cela a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

V. Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital - Actions.

(a) Le capital social de la Société est fixé à six cent quatre-vingt-deux mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 682.525,-) représenté par mille cinq cent soixante-quinze (1.575,-) actions de classe A et vingt-cinq mille sept cent vingt-six (25.726) actions de classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.200,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Signé: I. ALVAREZ, G. FOSSE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 août 2008. Relation: LAC/2008/32785. - Reçu € 46,88.- (quarante-six euros et quatre-vingt-huit cents).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 août 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008105984/206/120.

(080122755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

PREF Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 102.746.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008105985/6174/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2008, réf. LSO-CT06465. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Vivaldi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 239, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 78.592.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2008.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008106160/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05625. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Efir S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 109.859.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008105987/6174/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2008, réf. LSO-CT06462. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

LOGISTIS II Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 90.606.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008105991/6174/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2008, réf. LSO-CT06460. - Reçu 62,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Climate Change Investment II S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 138.042.

In the year two thousand and eight, on the fifth day of August.

Before Us, before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Climate Change Investment II S.A. SICAR, a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 5, rue Jean Monnet, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Gérard Lecuit, on 15 April 2008, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138.042 and whose articles of association (the "Articles") were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 1.188 dated 16 May 2008.

The meeting is presided by Mr Max Welbes, avocat à la Cour, residing in Luxembourg, who appoints as secretary Mr Christian Lennig, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Bärbel Müller, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg.

The bureau of the extraordinary general meeting having thus been constituted, and all the Shareholders in the Company, who waive any convening formalities, being represented at this extraordinary meeting, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the extraordinary general meeting is as follows:

1. Insertion of a new subparagraph (3) in article 8 headed "Issue and subscription of Shares", and subsequently re-numbering article 8, so that it is worded as follows:

"During a period of time of eighteen (18) months after the Closing, the Board may, on a Valuation Date, organise up to two (2) Additional Closings on which it may accept Subscription Agreements in accordance with the preceding paragraphs. The Board will determine the Subscription Period for each Additional Closing in its sole discretion. On each Additional Closing the existing Shareholders may not exercise any preferential subscription right, if any, attached to their Shares.

On each Additional Closing, every subscribed for Share must be fully paid in cash by the relevant Investor(s). Each Share being issued at the relevant Net Asset Value."

2. Amendment of the newly numbered subparagraph (4) of article 8 headed "Issue and subscription of Shares", so that it is worded as follows:

"After the Additional Closing(s), additional shares may be offered by the board to existing Shareholders at the relevant Net Asset Value on a pro rata basis.

After the Additional Closing(s), Shares may also be offered to New Investors on each Valuation Date at the relevant Net Asset Value subject to the approval given by seventy-five per cent (75%) of the outstanding Shares (of all Classes of Shares).

The discussion and vote of the Shareholders will be taken in the forum and the form as determined by the Board in its sole discretion.

If the Company offers Shares for subscription after the Closing, an additional subscription charge, as determined by the Board, and further described in the Prospectus, may be charged in favour of the Company."

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously by the general meeting of Shareholders:

First resolution

The extraordinary general meeting RESOLVES to insert a new subparagraph (3) in article 8 headed "Issue and subscription of Shares", and subsequently to renumber article 8, so that this new subparagraph (3) is worded as follows:

"During a period of time of eighteen (18) months after the Closing, the Board may, on a Valuation Date, organise up to two (2) Additional Closings on which it may accept Subscription Agreements in accordance with the preceding paragraphs. The Board will determine the Subscription Period for each Additional Closing in its sole discretion. On each Additional Closing the existing Shareholders may not exercise any preferential subscription right, if any, attached to their Shares.

On each Additional Closing, every subscribed for Share must be fully paid in cash by the relevant Investor(s). Each Share being issued at the relevant Net Asset Value."

Second resolution

The extraordinary general meeting RESOLVES to amend the newly numbered subparagraph (4) of article 8 headed "Issue and subscription of Shares", so that it is worded as follows:

"After the Additional Closing(s), additional shares may be offered by the board to existing Shareholders at the relevant Net Asset Value on a pro rata basis.

After the Additional Closing(s), Shares may also be offered to New Investors on each Valuation Date at the relevant Net Asset Value subject to the approval given by seventy-five per cent (75%) of the outstanding Shares (of all Classes of Shares).

The discussion and vote of the Shareholders will be taken in the forum and the form as determined by the Board in its sole discretion.

If the Company offers Shares for subscription after the Closing, an additional subscription charge, as determined by the Board, and further described in the Prospectus, may be charged in favour of the Company."

Third resolution

The extraordinary general meeting RESOLVES that the above resolutions shall be effective as from the date of the present deed, being 5 August 2008.

Cost

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is valued at approximately EUR 1,200.-

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the German translation of the preceding text:

Im Jahr zweitausendacht, am fünften August.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul Decker, mit Amtssitz in Luxemburg,

wurde eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Climate Change Investment II S.A. SICAR abgehalten, eine Aktiengesellschaft (société anonyme) Luxemburgischen Rechts mit Sitz in 5, rue Jean Monnet, L-1653 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, gegründet durch eine notarielle Urkunde des Notars Gérard Lecuit vom 15. April 2008, eingetragen in das Luxemburgische Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 138.042, deren Satzung (die "Satzung") im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") unter der Nummer 1.188 am 16. Mai 2008 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung steht unter dem Vorsitz des Herrn Max Welbes, avocat à la Cour, mit Berufsanschrift in Luxemburg, welcher Herrn Christian Lennig, Rechtsanwalt mit Berufsanschrift in Luxemburg, zum Protokollführer bestimmt.

Die Versammlung wählt Frau Bärbel Müller, Rechtsanwältin, mit Berufsanschrift in Luxemburg zum Stimmzähler.

Nachdem das Büro so eingerichtet wurde und alle Aktionäre der Gesellschaft, die auf sämtliche Einberufungsformalitäten verzichten, auf dieser außerordentlichen Generalversammlung vertreten sind, hat der Vorsitzende erklärt und den Notar gebeten zu beurkunden dass:

I. Die Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung folgende Punkte enthält:

1. Einfügung eines neuen Unterabschnitts (3) in Artikel 8 mit der Überschrift "Ausgabe und Zeichnung von Aktien", und infolgedessen Änderung der Nummerierung des Artikel 8, so dass dieser neue Unterabschnitt (3) nun folgenden Wortlaut enthält:

"Während eines Zeitraums von achtzehn (18) Monaten nach dem Schlusstag darf der Verwaltungsrat bis zu zwei (2) Zusätzliche Schlusstage an einem Bewertungsstichtag bestimmen, an welchen er Zeichnungsvereinbarungen in Übereinstimmung mit den vorhergehenden Paragraphen annehmen darf. Der Verwaltungsrat wird die Zeichnungsfrist für jeden Zusätzlichen Schlusstag nach seinem alleinigen Ermessen festlegen. An den Zusätzlichen Schlusstagen dürfen die vorhandenen Aktionäre mit ihren Aktien gegebenenfalls verbundene Vorzugsrechte nicht ausüben.

An den Zusätzlichen Schlusstagen müssen alle gezeichneten Aktien durch den (die) jeweiligen Investor(en) vollständig in bar bezahlt werden."

2. Neufassung des mit neuer Ziffer versehenen Unterabschnitts (4) des Artikel 8 mit der Überschrift "Ausgabe und Zeichnung von Aktien", so dass dieser nun folgenden Wortlaut enthält:

"Nach den Zusätzlichen Schlusstagen oder dem Zusätzlichen Schlusstag kann der Verwaltungsrat an bestehende Aktionäre zusätzliche Aktien zum jeweiligen Nettovermögenswert anteilmäßig anbieten.

Vorbehaltlich der Zustimmung von fünfundsiebzig Prozent (75%) der ausstehenden Aktien (aller Aktienklassen) kann der Verwaltungsrat neuen Anlegern auch nach den Zusätzlichen Schlusstagen oder dem Zusätzlichen Schlusstag an jedem Bewertungsstichtag Aktien zum jeweiligen Nettovermögenswert anbieten.

Die der Zustimmung der Aktionäre vorausgehende Erörterung sowie die Abstimmung darüber erfolgen in dem oder der vom Verwaltungsrat nach seinem alleinigen Ermessen bestimmten Forum und Form.

Soweit die Gesellschaft nach dem Schlusstag Aktien zur Zeichnung anbietet, wird zugunsten der Gesellschaft eine zusätzliche vom Verwaltungsrat festgesetzte und im Prospekt näher beschriebene Zeichnungsgebühr berechnet."

Nach Beratung hat die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung BESCHLIESST einen neuen Unterabschnitt (3) in Artikel 8 mit der Überschrift "Ausgabe und Zeichnung von Aktien" einzufügen und infolgedessen die Nummerierung des Artikel 8 abzuändern, so dass dieser neue Unterabschnitt (3) nun folgenden Wortlaut enthält:

"Während eines Zeitraums von achtzehn (18) Monaten nach dem Schlusstag darf der Verwaltungsrat bis zu zwei (2) Zusätzliche Schlusstage an einem Bewertungsstichtag bestimmen, an welchen er Zeichnungsvereinbarungen in Übereinstimmung mit den vorhergehenden Paragraphen annehmen darf. Der Verwaltungsrat wird die Zeichnungsfrist für jeden Zusätzlichen Schlusstag nach seinem alleinigen Ermessen festlegen. An den Zusätzlichen Schlusstagen dürfen die vorhandenen Aktionäre mit ihren Aktien gegebenenfalls verbundene Vorzugsrechte nicht ausüben.

An den Zusätzlichen Schlusstagen müssen alle gezeichneten Aktien durch den (die) jeweiligen Investor(en) vollständig in bar bezahlt werden."

Zweiter Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung BESCHLIESST, den mit neuer Ziffer versehenen Unterabschnitt (4) des Artikel 8 mit der Überschrift "Ausgabe und Zeichnung von Aktien" abzuändern, so dass dieser nun folgenden Wortlaut enthält:

"Nach den Zusätzlichen Schlusstagen oder dem Zusätzlichen Schlusstag kann der Verwaltungsrat an bestehende Aktionäre zusätzliche Aktien zum jeweiligen Nettovermögenswert anteilmäßig anbieten.

Vorbehaltlich der Zustimmung von fünfundsiebzig Prozent (75%) der ausstehenden Aktien (aller Aktienklassen) kann der Verwaltungsrat neuen Anlegern auch nach den Zusätzlichen Schlusstagen oder dem Zusätzlichen Schlusstag an jedem Bewertungsstichtag Aktien zum jeweiligen Nettovermögenswert anbieten.

Die der Zustimmung der Aktionäre vorausgehende Erörterung sowie die Abstimmung darüber erfolgen in dem oder der vom Verwaltungsrat nach seinem alleinigen Ermessen bestimmten Forum und Form.

Soweit die Gesellschaft nach dem Schlusstag Aktien zur Zeichnung anbietet, wird zugunsten der Gesellschaft eine zusätzliche vom Verwaltungsrat festgesetzte und im Prospekt näher beschriebene Zeichnungsgebühr berechnet."

Dritter Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung BESCHLIESST, dass die oben genannten Beschlüsse mit dem Datum dieser Urkunde, dem 5. August 2008, in Kraft treten.

Kosten

Die Auslagen, Kosten, Entgelte und Ausgaben, in welcher Form auch immer, welche von der Gesellschaft in Folge der vorliegenden Urkunde zu tragen sind, werden auf zirka 1.200,- EUR geschätzt.

Da die Tagesordnung erschöpft ist und niemand das Wort ergreift wurde die Versammlung geschlossen.

Der unterzeichnende Notar, welcher Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Personen in englischer Sprache gehalten ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, ebenfalls auf Verlangen derselben erschienenen Personen, und dass im Falle von Widersprüchen zwischen dem englischen und deutschen Text, die englische Fassung Vorrang genießen soll.

Wovon die vorliegende notarielle Urkunde an dem am Anfang des Dokumentes erwähnten Tag in Luxemburg errichtet wurde.

Nachdem dieses Dokument den erschienenen Personen, welche dem Notar nach ihrem Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnsitz bekannt sind, vorgelesen wurde, wurde es von den besagten erschienenen Personen gemeinsam mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: M. WELBES, C. LENNIG, B. MULLER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 août 2008. Relation: LAC/2008/33221. — Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. August 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008105992/206/164.

(080123122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Peiperita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 58.536.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 27 juin 2008

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2008 comme suit:

Conseil d'administration:

- M. Luca Checchinato, né le 6 décembre 1960 à San Bellino (Italie), demeurant au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, président;
- M. Gianguido Caligaris, né le 21 mai 1941 à Lecco (Italie), demeurant à Via Motta 26, CH-6850 Mendrisio (Suisse), administrateur délégué;
- M. Dominique Audia, né le 16 mars 1965 à Metz (France), demeurant au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;
- Mme Manuela D'Amore, née le 4 mars 1972 à Rome (Italie), demeurant au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo SA, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008106609/24/27.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT07283. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Ranhlux sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 14, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 140.845.

STATUTS

L'an deux mille huit, le quatre août;

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Roger HUBERT, employé privé, né à Dudelange le 3 février 1956 (No Matricule 19560203090), demeurant à L-9650 Esch-sur-Sûre, 14, rue de la Poste.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «RANHLUX sàrl»; faisant la commerce sous les dénominations suivantes; LETZINTEC; LETZCO; LETZIMMO.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Sûre.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet toutes les activités de réalisations de logiciels notamment: l'analyse, la conception et la programmation de systèmes prêts à l'emploi, l'analyse des besoins et des problèmes des utilisateurs, proposition quand à la solution la mieux adaptée. Développement, production, fourniture et documentation de logiciels sur mesure réalisés d'après les instructions des utilisateurs. Rédaction de programmes d'après les directives des utilisateurs. Conception de pages web et hosting.

Toutes les activités de commerce de détail hors magasin de tous types de produits dont l'acheteur a fait son choix au départ de publicités, catalogues, de modèles ou tout autre moyen publicitaire, y compris la vente en directe par téléphone ou par le truchement de la radio, de la télévision ou internet.

Toutes les activités de la promotion immobilière pour compte propre, notamment le développement de projets immobiliers, la réunion des moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la réalisation de projets immobiliers destinés ultérieurement à la vente, qu'il s'agisse d'immeubles résidentiels ou d'autres types de construction.

Toutes les activités de marchand de biens immobiliers couvrant notamment l'achat et la vente de biens immobiliers propres tels qu'immeubles résidentiels, maisons d'habitation, immeubles non résidentiels, terres et terrains.

Toutes les activités de location de biens immobiliers propres tels qu'immeubles résidentiels, maisons d'habitation, immeubles non résidentiels, terres et terrains que se soit à l'intérieur du pays ou à l'étranger.

Toutes les activités d'agence immobilière pour compte de tiers notamment l'intermédiation en matière d'achat, de vente, de location et d'expertise de biens immobiliers.

Toutes les activités d'administration de biens immobiliers pour compte de tiers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500.-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EURO (Euro 125.-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mantaire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE EURO (Euro 1.000.-).

Assemblée générale

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner lui-même comme gérant unique.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-9650 Esch-sur-Sûre, 14, rue de la Poste.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Hubert, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette le 13 août 2008. Relation: EAC/2008/10786. — Reçu soixante-deux euro cinquante cents 12.500.- à 0,5%: 62,50.- euros.

Le Receveur ff. (signé): Boïça.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 14 août 2008.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2008105993/209/98.

(080122480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

World Cosmetics S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 4.726.770,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 114.133.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fourth day of July.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of WORLD COSMETICS S.A., a public limited company, having its registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 114.133 and incorporated by deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on the 31st day of January 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 901 dated 9 day of May 2006 (the Company).

The articles of association have been amended for the last time on the 31st day of January 2008 by deed of Maître Paul Bettingen, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1302 dated May 28, 2008.

The Meeting is presided by Mr. Michel Thill, director, residing professionally in Luxembourg,

who appointed as secretary Ms Flora Gibert, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer, Ms. Virginie Boussard, Avocat, residing professionally in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of the convening notices and, as the case may be, of the existing shareholders' preferential subscription right;

2. Increase of the amount of the subscribed capital by an amount of three million nine hundred and seventy-five thousand euro (EUR 3,975,000.-), in order to raise it from its present amount of seven hundred fifty-one thousand seven hundred and seventy euro (EUR 751,770.-) to four million seven hundred twenty-six thousand seven hundred and seventy

euro (EUR 4,726,770.-), by creating and issuing up to three hundred ninety-seven thousand and five hundred (397,500) shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) each, with the same rights as the existing shares;

3. Subscription for and payment of the share capital increase specified in item 2;

4. Amendment of article 5, paragraph 1 of the Company's articles of association, so as to reflect the taken decision; and

5. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the Meeting.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III.- That the present Meeting, representing one hundred per cent (100%) of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda. Then the general Meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting acknowledges that the shareholders of the Company being represented at the Meeting have waived the convening notices to the Meeting.

Second resolution

The Meeting unanimously resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of three million nine hundred and seventy-five thousand euro (EUR 3,975,000.-), in order to raise it from its present amount of seven hundred fifty-one thousand seven hundred and seventy euro (EUR 751,770.-) to four million seven hundred twenty-six thousand seven hundred and seventy euro (EUR 4,726,770.-), by creating and issuing three hundred ninety-seven thousand and five hundred (397,500) shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Intervention - subscription - payment

The Meeting notes and to the extent necessary approves that INTERMEDIATE CAPITAL INVESTMENTS LIMITED, an entity duly organised and incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 20, Old Broad Street, London EC2N 1DP, United Kingdom, with registration number 2327070, represented by Ms. Virginie Bousard, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on July 22, 2008, did not wish to participate to the present increase of share capital and thus waived its preferential subscription rights in relation thereto.

Thereupon, INVESTINDUSTRIAL III L.P., having its registered office at 1, Duchess Street, London W1W 6AN, United Kingdom, with registration number LP10560, represented by its general partner INVESTINDUSTRIAL PARTNERS LIMITED, having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8 PX, registered in Jersey under number 86036, which is represented by Ms. Virginie Bousard, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on July 24, 2008, declares to subscribe to three hundred ninety-seven thousand and five hundred (397,500) newly issued shares and to pay up these shares by a contribution in cash amounting to three million nine hundred and seventy-five thousand euro (EUR 3,975,000.-).

All these shares have been fully paid-up in cash, so that the amount of three million nine hundred and seventy-five thousand euro (EUR 3,975,000.-) is from now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Third resolution

As a result of the above-resolutions, the Meeting unanimously resolves to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of association to be read as follows:

" **Art. 5. paragraph 1.** The corporate capital is set at four million seven hundred twenty-six thousand seven hundred and seventy euro (EUR 4,726,770.-), divided into four hundred seventy-two thousand six hundred and seventy-seven (472,677) shares having a par value of ten euro (EUR 10.-) each. (...). "

There being no further business, the Meeting is closed.

Declaration

The undersigned notary states in compliance with article 32-1 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Law), that the conditions of article 26 of the Companies Law have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately twenty four thousand euro (EUR 24,000.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the Meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de WORLD COSMETICS S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.133 et constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 31 janvier 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 901 du 9 mai 2006 (la Société).

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 31 janvier 2008 par acte de Maître Paul Bettingen, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1302 du 28 mai 2008.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de M. Michel Thill, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice, Mlle Virginie Boussard, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée a pour

Ordre du jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation et, le cas échéant, au droit préférentiel de souscription des actionnaires;
- 2 Augmentation du capital social d'un montant de trois millions neuf cent soixante-quinze mille euros (EUR 3.975.000), en vue de porter son montant actuel de sept cent cinquante-et-un mille sept cent soixante-dix euros (EUR 751.770,-) à quatre millions sept cent vingt-six mille sept cent soixante-dix euros (EUR 4.726.770), par la création et l'émission de trois cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents (397.500) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;
3. Souscription et paiement de l'augmentation de capital social spécifié au point 2;
4. Modification de l'article 5, paragraphe 1 des statuts de la Société, afin de refléter la décision prise; et
5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres de l'Assemblée. Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront annexées au présent acte.

III.- Que la présente Assemblée, réunissant cent pour cent (100%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a reconnu que les actionnaires de la Société, étant représentés à l'Assemblée ont renoncé à toutes les convocations préalables.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de trois millions neuf cent soixante-quinze mille euros (EUR 3.975.000), en vue de le porter de son montant actuel de sept cent cinquante-et-un mille sept cent soixante-dix euros (EUR 751.770,-) à quatre millions sept cent vingt-six mille sept cent soixante-dix euros (EUR 4.726.770) par l'émission de trois cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents (397.500) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Intervention - souscription - libération

L'Assemblée note et si nécessaire approuve que INTERMEDIATE CAPITAL INVESTMENTS LIMITED, une entité dûment organisée et constituée selon le droit anglais, ayant son siège social au 20, Old Broad Street, Londres EC2N 1DP, Royaume-Uni, avec le numéro d'immatriculation 2327070, ici représentée par Mlle Virginie Boussard, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 22 juillet 2008, a décidé de ne pas participer à cette augmentation de capital et a donc renoncé à son droit préférentiel de souscription.

INVESTINDUSTRIAL III L.P., ayant son siège social au 1 Duchess Street, London WIW 6AN, Royaume-Uni, avec numéro d'immatriculation LP10560, représentée par son associé commandité INVESTINDUSTRIAL PARTNERS LIMITED, avec siège social au 22, Grenville Street, Saint Hélier (Jersey) JE4 8PX, enregistrée à Jersey sous le numéro 86036, ici représentée par Mlle Virginie Boussard, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 24 juillet 2008, déclare souscrire trois cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents (397.500) actions nouvellement émises et les libérer par un apport en espèces s'élevant à trois millions neuf cent soixante-quinze mille euros (EUR 3.975.000).

Toutes ces actions sont libérées en espèces, de sorte que le montant de trois millions neuf cent soixante-quinze mille euros (EUR 3.975.000) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier le paragraphe 1^{er} de l'article 5 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. paragraphe 1^{er}** . Le capital social est fixé à quatre millions sept cent vingt-six mille sept cent soixante-dix euros (EUR 4.726.770), représenté par quatre cent soixante-douze mille six cent soixante-dix-sept (472.677) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune. (...)»

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'Assemblée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés), que les conditions requises à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés ont été remplies.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de vingt-quatre mille euros (EUR 24.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que, sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'Assemblée et aux membres de l'Assemblée, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. THILL; V. BOUSSARD; J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juillet 2008, Relation LAC/2008/31210. - Reçu dix neuf mille huit cent soixante-quinze euros (19.875,- €).

Le Receveur (signé): FRANCIS SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 août 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008106812/211/172.

(080123670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2008.

E & J Coiffure S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2723 Howald, 2, rue Eugène Welter.

R.C.S. Luxembourg B 140.843.

STATUTS

L'an deux mille huit, le onze août.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Madame Elodie PIGNATIELLO MINARELLI, coiffeuse, née à Croix (France), le 11 janvier 1982, demeurant à F-57100 Thionville, 23, boucle des Erables et

2.- Monsieur José Manuel GOMES RODRIGUES, coiffeur, né à Figueira da Foz (Portugal), le 11 août 1968, demeurant à L-6130 Junglinster, 32, route de Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer par la présente;

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "E & J Coiffure S.à.r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Commune de Hesperange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1.- Madame Elodie PIGNATIELLO MINARELLI, cinquante parts sociales,	50
2.- Monsieur José Manuel GOMES RODRIGUES, cinquante parts sociales,	50
Total: cent parts sociales,	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ 950,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-2723 Howald, 2, rue Eugène Welter.
- 2.- L'assemblée désigne gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - Madame Elodie PIGNATIELLO MINARELLI, préqualifiée, gérante technique, et
 - Monsieur José Manuel GOMES RODRIGUES, préqualifié, gérant administratif.
- 3.- Le gérant technique peut valablement engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Jusqu'à concurrence de 1.250,- EUR, la société peut être valablement engagée par la signature individuelle du gérant administratif; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la co-signature du gérant technique est nécessaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. PIGNATIELLO MINARELLI, J. GOMES RODRIGUES, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 août 2008. Relation: LAC/2008/33657. - Reçu € 62,50 (soixante-deux euros cinquante cents).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 août 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008105997/206/113.

(080122441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Sauvin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 140.849.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le onze août.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Yann BORGSTEDT, entrepreneur, demeurant à 1 Orme Court Mews London W24AG

ici représentée par Monsieur Ralph Bourgnon, expert comptable et fiscal, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Genève, le 7 août 2008

laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis du notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de: «SAUVIN S.à r.l.»

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés par décision de l'Assemblée Générale des associés.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a pour en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Des transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés donné en Assemblée Générale des associés représentant au moins 75% du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Pour engager valablement la société, la signature du gérant unique ou de l'intégralité des gérants en cas de pluralité de gérants est requise.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société tel qu'il a été justifié au notaire instrumentant qui le confirme.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.400,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé préqualifié, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de gérants est fixé à trois.
- 2) Sont nommés gérants de la société, pour une durée indéterminée, les personnes suivantes:
 - a.- Monsieur Romain BONTEMPS, expert-comptable et fiscal, réviseur d'entreprises demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy,
 - b.- Monsieur Ralph BOURGNON, expert-comptable et fiscal, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy,
 - c.- Monsieur Ronald WEBER, expert-comptable et fiscal, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Vis-à-vis de tiers la société est engagée et représentée par la signature de conjointe de deux gérants.

- 2) Le siège social est établi au L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. BOURGNON, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 août 2008. Relation: LAC/2008/33658. - Reçu € 160,- (cent soixante euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 août 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008106000/206/113.

(080122673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Jaazz Consulting SA, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-4761 Pétange, 77, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 140.867.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

ONT COMPARU:

- Monsieur BROLET GUY demeurant rue des Marthyr, 15 C B-4680 OUPEYE né le 09/03/1956 à LUBUDI (Congo).
- La société E.I.C. INTERNATIONAL S.A. (B89022) ayant son siège social à L-4710 PETANGE, rue d'Athus, 38 représentée par Gérard Thierry administrateur-délégué.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société commerciale et de participations financières qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «JAAZZ CONSULTING S.A.»

Cette société aura son siège dans la commune de Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée

Art. 2. La société a pour objet l'activité d'architecte sous toutes ses formes, l'expertise judiciaire ou autre, la création et la composition d'une œuvre de construction, d'urbanisme ou d'aménagement du territoire, l'établissement de plans d'une telle oeuvre, de la synthèse et de l'analyse diverses participant à la réalisation de l'œuvre; sans préjudice au caractère personnel de cette fonction, ni à la responsabilité personnelle attachée à celle-ci. La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte et s'engage à respecter toutes les dispositions législative et réglementaires auxquelles est soumise l'activité. La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise en rapport directe avec la déontologie et/ou l'activité d'architecte, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaire et brevets, accorder à des personnes morales ou physiques tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle opte également pour l'objet Soparfi tel que défini par la loi luxembourgeoise en vigueur. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000 euros) divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur BROLET Guy., 80 actions
- La société EIC INTERNATIONAL SA., 20 actions

Toutes les actions ont été partiellement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 8.000 euros se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils seront rémunérés ou non en fonction de la décision de l'Assemblée Générale. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs ou non, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Chaque administrateur ou personne mandatée ne pouvant représenté qu'un seul administrateur à la fois. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2008.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2009.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
- 2.- sont nommés administrateurs pour un mandat non rémunéré:
 - a) Monsieur BROLET Guy, précité
 - b) La société E.I.C. INTERNATIONAL S.A., précitée
 - c) La société NG WEB BUSINESS S.A. en abrégé NWB S.A. (B79347) avec siège à rue d'Athus, 38 L-4710 PETANGE.
3. est appelé aux fonctions de commissaire: La société NG FORUM BUSINESS S.A. (B75465) rue d'Athus, 38 L-4710 PETANGE
4. le siège social de la société est fixé à L-4761 PETANGE, route de Luxembourg, 77
5. Est nommé au poste d'administrateur-délégué: Monsieur BROLET Guy, précité

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: BROLET, THIERRY, D'HUART.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 juillet 2008. Relation: EAC/2008/9892. — Reçu cent cinquante-cinq euros 31.000.-à 0,5% = 155.-.

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 juillet 2008.

Georges D'HUART.

Référence de publication: 2008106902/207/98.

(080123252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2008.

LOGISTIS II Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 90.606.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

103488

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008106004/6174/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2008, réf. LSO-CT06457. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

LOGISTIS II Finance Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 90.605.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008106008/6174/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2008, réf. LSO-CT06445. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Russian Investment Company, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 55.168.

Le bilan au 31 mars 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 5 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008106010/801/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT07002. - Reçu 48,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

CIR International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 15.381.

Extrait de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 15 avril 2008

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date 15 avril 2008 a pris les résolutions suivantes:

- Nomination de Deloitte S.A. comme réviseur d'entreprise jusqu'à la date de l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 31/12/2008.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2008.

CIR International S.A.

L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, 6^{ème} étage

Pierluigi FERRERO

Référence de publication: 2008106411/1882/18.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2008, réf. LSO-CT07926. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.
